     /           , le 9 septembre 2021

**Demande d’aide sociale de -** **Nom Prénom**

,

Nous vous informons qu’une demande d’aide sociale est en cours pour  Nom Prénom. Conformément à la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS), nous devons faire valoir les contributions au titre de l’obligation d’entretien des articles 276 et suivants du Code civil suisse.

Selon ceux-ci, l’obligation d’entretien des père et mère dure jusqu’à la majorité de l’enfant. Si, à sa majorité, l’enfant n’a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l’exiger d’eux, subvenir à son entretien jusqu’à ce qu’il ait acquis une telle formation pour autant qu’elle soit achevée dans les délais normaux.

La contribution d’entretien doit correspondre aux besoins de l’enfant ainsi qu’à la situation et aux ressources de ses père et mère.

En l’espèce,  Nom Prénom est de moins de 25 ans et n’a pas encore achevé une formation appropriée.

Nous devons ainsi évaluer la possibilité d’une contribution de votre part à son entretien et vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants vous concernant d’ici le date:

* Dernière décision de taxation fiscale ;
* Feuilles de salaire ainsi que les frais liés à l’activité professionnelle ;
* Contrat de bail ou charges liées au logement (intérêts, amortissement, dettes, etc…) ;
* Polices d’assurance maladie (montant des primes pour l’ensemble de la famille ; décision de subvention des primes LAMal) ;
* Autres frais s’ajoutant à votre budget (bordereaux d’impôts, dettes, leasing, etc…).

En cas de mariage avec une tierce personne, les informations la concernant doivent également nous être transmises. L’article 278 du Code civil suisse prévoyant que chaque époux est tenu d’assister son conjoint de façon appropriée dans l’accomplissement de son obligation d’entretien envers les enfants nés avant le mariage.

Si ces documents ne sont pas fournis dans les délais, nous nous réservons le droit, en vertu des articles 61 et 62 alinéa 2 LIAS, d’obtenir tous les renseignements nécessaires à la détermination de votre obligation d’entretien, respectivement d’introduire une action en justice pour faire fixer votre obligation

En vous remerciant de votre collaboration, et en restant à votre disposition pour tout complément d’information, nous vous présentons,  nos salutations distinguées.

Centre médico-social de

Prénom Nom